Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20261110-N03BC101126-DE

Décision du bureau communautaire
N°03-BC101126

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 4 novembre 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Soizic PERRAULT.
Le bureau communautaire est composé de la Présidente, de 13 Vice-présidents et de 14 membres.

Etaient présents : Soizic PERRAULT, Présidente, Claude VIET, Christophe JOUANNO, Jean-Pierre LE PONNER, Jean GUILLOT, Daniel AUDO, Lionel ROPERT, Claude-Albert LE BRIS, Laurent GANIVET, Caroline JEGADO, Jean-Jacques VIDELO, Maryvonne LE FORESTIER, Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON, Vice-présidents ; Laëtitia BRIZOUAL, Arnaud DAVID, Olivier GUEGAN, Luc BOVANI, Roger BERNON, Paul LE GUERNIC, Bernard LE BRETON, Cédric JOSSO, Guy GAUTIER, Lorène BERRONE et Laurence MARIVAIN, membres.
Absents excusés : Lydia DESMARES, Vice-présidente ; Jean-Yves QUENTEL et Olivier CONSTANT, membres.

Attribution d'un fonds de concours au titre de l'équipement immobilier enveloppe 2025-2028
Commune de Radenac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,
Vu la délibération n°07CC03.12.24 relative au dispositif d'attribution des fonds de concours,
Vu la demande de fonds de concours en date 30/07/2026 du formulée par la commune de Radenac pour la rénovation de la toiture de la mairie,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement des fonds de concours en vigueur, et que les dépenses sont éligibles au fonds de concours de l'équipement immobilier ;

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 08 octobre 2026.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

☞ **d'attribuer un fonds de concours de Pontivy Communauté à la commune de Radenac en vue de participer au financement des travaux de rénovation de la toiture de la mairie au titre de l'équipement immobilier des communes – enveloppe 2025-2028 à hauteur de 27 658,01 €, dans la limite des 100 000€ accordés sur cette période,**

sur la base des éléments financiers suivants :

1/ Rénovation de la toiture de la mairie	**44 688,35 €**
Subventions demandées	
PST	13 406,51 €
reste à charge	31 281,84 €
Aide sollicitée	**15 640,92 €**
2/ mise en accessiblité du cimetière	**34 334,54 €**
Subventions demandées	
PST	10 300,36 €
reste à charge	24 034,18 €
Aide sollicitée	**12 017,09 €**

Nouveau solde de l'enveloppe disponible pour la commune de Radenac : 72 341,99 €€

La participation de Pontivy Communauté par versement de fonds de concours s'effectue dans la limite maximale de 50% du reste à charge (le taux *de participation et les plafonds pour chaque fonds de concours sont définis dans le règlement adopté par délibération du 03 décembre 2024). Le montant du reste à charge s'entend Hors Taxes, subventions publiques déduites, et le versement sera effectué également dans le respect de la limite du plafonnement des subventions publiques à 80% du montant d'investissement. Dans le cas contraire, le fonds de concours est réduit afin de répondre à ces conditions. Le montant attribué pourra être revu à la baisse au regard du plan de financement définitif et dans la limite du montant maximal attribué par commune.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
La Présidente
Soizic PERRAULT